

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 DECEMBRE 1972

Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

PROPOSITION DE DECRET
MODIFIANT LE DECRET PORTANT
BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

ARTICLE 1^{er}.

A l'article 1^{er} du budget des Affaires culturelles — secteur Culture française — le montant de 1.935.200.000 francs est remplacé par 2.064.500.000 francs.

ART. 2.

Le tableau du budget des Affaires culturelles — secteur Culture française — est modifié comme suit :

PARTIE II.

Education permanente.

SECTION II.

Jeunesse et Loisirs.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Article 33.43. — Subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues (arrêté royal du 16 juillet 1971).

Porter le crédit de 25.525.000 francs à 41.125.000 francs.

Article 33.44. — Subventions aux œuvres locales d'éducation populaire ainsi qu'aux foyers culturels locaux sur avis des services culturels des provinces.

Porter le crédit de 5.000.000 de francs à 9.000.000 de francs.

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux ménages.

Article 51.21. — Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

Porter le crédit de 6.600.000 francs à 13.600.000 francs.

Justification :

Aménagement et équipement de la ferme Biéreau à Ottignies (Louvain-la-Neuve) en vue de son utilisation en tant que centre culturel.

Transferts de capitaux aux communes et aux provinces.

Article 63.01. — Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

Porter le crédit de 4.300.000 francs à 6.000.000 de francs.

Justification :

Aménagement et équipement de la bibliothèque des Chiroux à Liège (ville et province).

Ludothèque dans le Luxembourg.

Bibliothèque et bibliobus pour le Centre culturel provincial de Namur.

Ajouter un article 63.02 rédigé comme suit :

Article 63.02. — Subvention à la ville de Charleroi destinée à l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation d'un centre de radio-T.V. : 12.000.000 de francs.

Ajouter un article 63.03 rédigé comme suit :

Article 63.03. — Subvention à la commune de Seraing destinée à l'acquisition de bâtiments appartenant aux cristalleries du Val-Saint-Lambert, en vue de les affecter à des fins culturelles : 4.000.000 de francs.

SECTION III.

Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

Article 41.01. — Subvention au Fonds national des sports.

Porter le crédit de 20.772.000 francs à 33.000.000 de francs.

PARTIE III.

Autres dépenses culturelles.

SECTION IV.

Arts et Lettres.

A. Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Article 33.04. — Subventions de fonctionnement aux a.s.b.l. maisons de culture et centres culturels.

Porter le crédit de 16.000.000 de francs à 22.000.000 de francs.

Article 33.06. — Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.

1. Opéra de Wallonie.

Porter le crédit de 60.000.000 de francs à 75.000.000 de francs.

2. Ballet de Wallonie.

Porter le crédit de 17.500.000 francs à 21.000.000 de francs.

3. Orchestre de Chambre de Wallonie.

Porter le crédit de 4.750.000 francs à 6.250.000 francs.

4. Opérette de Wallonie.

Porter le crédit de 7.950.000 francs à 17.950.000 francs.

Ajouter un article 33.22 rédigé comme suit :

Article 33.22. — Subvention à l'a.s.b.l « Les Manifestations liégeoises » : 5.000.000 de francs.

Ajouter un article 43.02 rédigé comme suit :

Article 43.02. — Subvention à la Commission culturelle de Bruxelles pour ses activités : 16.772.000 francs.

SECTION VI.

Organismes d'intérêt public.

Article 02.01. — Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision Belge : émissions de langue française.

Porter le crédit de 818.700.000 francs à 833.700.000 francs.

M.-A. PIERSON.

L. DEFOSSET.

P. de STEXHE.

P. ANSIAUX.

M. LEVAUX.